

COMMUNIQUÉ À LA PRESSE
Dégazage : la France devient le cinquième État contractant
à ratifier l'amendement à la CDNI



Source : Secrétariat de la CDNI

Strasbourg, le 07.06.2023 – La **République Française** a ratifié l'amendement à la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception de déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI). Le dépôt de l'instrument de ratification constitue une nouvelle étape importante vers l'entrée en vigueur de l'amendement. Cet amendement majeur à la Convention vise à **assurer la protection de l'environnement et la préservation de la qualité de l'air** par une réglementation stricte du **dégazage des bateaux de navigation intérieure**.

L'instrument de ratification a été déposé par M Diégo Colas, Directeur des Affaires juridiques au Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères. Le dépôt a eu lieu le mercredi 7 juin 2023, au Palais du Rhin à Strasbourg. Il a été effectué auprès de la Secrétaire générale de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (**CCNR**), Mme Lucia Luijten, qui est la dépositaire de la CDNI.

L'amendement vise à **interdire progressivement le dégazage dans le champ d'application de la CDNI** afin d'éviter que des résidus de cargaison gazeux nocifs ne soient libérés dans l'atmosphère. Ces vapeurs subsistent dans les citernes à cargaison de bateaux-citernes après le déchargement de certains composés organiques volatils : elles doivent être éliminées avant le chargement de la cargaison suivante, lorsqu'elles ne peuvent pas être transférées dans une citerne à terre au moyen d'un système de récupération des vapeurs. Les six États contractants de la CDNI ont adopté cette nouvelle réglementation qui prévoit les **procédures nécessaires pour recueillir et traiter ces résidus gazeux**.

Après le [Grand-Duché de Luxembourg](#), le [Royaume des Pays-Bas](#), la [République fédérale d'Allemagne](#) et le [Royaume de Belgique](#), la République Française est le cinquième État contractant à déposer son instrument de ratification. La procédure de ratification est en cours en Suisse : le dépôt de l'instrument devrait avoir lieu d'ici la fin de l'année. L'amendement entrera en vigueur six mois après le dépôt du dernier instrument de ratification.

Des **informations complémentaires** concernant les nouvelles dispositions relatives au dégazage et à leur mise en œuvre sont disponibles sous : <https://www.cdni-iwt.org/partie-b-degazage/>.

À propos de la CDNI (www.cdni-iwt.org)

La Convention du 9 septembre 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception de déchets en navigation rhénane et intérieure (CDNI) est en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2009. Elle compte six États Contractants (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse) et vise à protéger l'environnement et tout particulièrement l'eau. À cette fin, la CDNI instaure des règles destinées à :

- **encourager la prévention** de la production de déchets,
- **diriger ces déchets vers un réseau de stations de réception dédiées** le long du réseau des voies navigables,
- **assurer un financement sur le plan international** de ces initiatives en tenant compte du **principe du « pollueur - payeur »**,
- **assurer le contrôle** de l'observation des interdictions de déversement des déchets concernés dans les eaux de surface.

L'un des amendements à la Convention, en cours de ratification, porte sur la réception des résidus gazeux des cargaisons liquides dans le but de protéger l'atmosphère.

Contact

Secrétariat CDNI c/o CCNR
Palais du Rhin – 2, Place de la République – CS10023
F-67082 STRASBOURG CEDEX
Tél : + 33 (0)3 88 52 96 42
Courriel : Secretariat@cdni-iwt.org
Web : <https://www.cdni-iwt.org/>

Le Secrétariat de la CDNI est confié au Secrétariat de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR).